

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/...../S /202-2024  
PORTANT RECRUTEMENT D'UN GARAGE POUR LA REPARATION ET L'ENTRETIEN DES  
VEHICULES DE LA RTNB

Date de publication des offres: .....6...../.....9...../2023

Date d'ouverture des offres :.....27...../.....9...../2023

#### A. Objet

1. La RTNB, invite par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réparation et l'entretien de ses véhicules.

#### B. Financement du marché

2. Le financement est assuré par les fonds propres de la RTNB, exercice 2023-2024

#### C. Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National (AOON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Le présent marché est un marché à lot unique.

5. Le soumissionnaire devra s'organiser pour mener l'ensemble des prestations de réparation et d'entretien des véhicules de la RTNB pour toute l'année à compter de la date de réception du contrat, sans les interrompre et à intervenir immédiatement chaque fois que la RTNB en exprime le besoin, y compris les week-end et jours fériés.

#### D. Condition de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés publics.

## E. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dans les bureaux de la Direction Générale de la RTNB, BP 1900 BUJUMBURA, sis Avenue du 13 Octobre N°12, Tél. 22 22 22 35 85. Il peut être obtenu par les candidats soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de **Cinquante mille (50.000Fbu) Francs Burundi** dont la moitié sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi et l'autre moitié sur le compte n° 201 – 0015646 – 76 / BIF ouvert à la BCB au nom de la RTNB. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, dix (10) jours calendriers au plus tard avant la date limite de remise des offres figurant au point 16.

## F. Présentation de l'offre

10. Les soumissionnaires devront soumettre l'ensemble des prestations reflétant les spécifications techniques en rapport avec le Dossier d'Appel d'Offre.

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission sous forme de garantie bancaire conformément à l'article 169 du Code des Marchés Publics du Burundi. Le montant de la garantie de l'offre est fixé à un million (1.000.000FBU).

12. Les offres devront être déposées dans les bureaux de la Direction Générale de la RTNB, BP 1900 BUJUMBURA, sis Avenue du 13 Octobre N°12, Tél. 22 223585 au plus tard le 27.1.9./2023 à 9h00, heure locale. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

## G. Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendaires jours à compter de la date limite de remise des offres.

## H. Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 27.1.9./2023 à 9 h30 minutes, heure locale.

15. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

## I. Séance d'ouverture des offres

16. L'ouverture des offres aura lieu en séance publique, le 27.1.9 / 2023 à 10 heures dans les locaux de la RTNB en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le

désirent et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture présents ainsi que le Représentant de la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics et transmis à la DNCMP. Les soumissionnaires signeront une liste de présences.

Fait à Bujumbura, le 03. /..... /2023  
Le Directeur Général de la RTNB,

Eric NSHIMIRIMANA.

